

ARRETE N°175/2022/PM

OBJET : Occupation Temporaire du Domaine Public, Matinée des Pitchouns pour la Fête Votive.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral du Gard du 11 Juillet 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 08/07/2022, faite par Monsieur HUBAC Hervé, président de l'Office Municipal des Fêtes, sis, 5 A Avenue de Provence à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine du Mas Praden et de diffuser temporairement de la musique, amplifiée à l'occasion de la Fête Votive le Lundi 01 Août 2022 de 08h00 à 15h00.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette matinée,
Considérant que Monsieur Le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Matinée des Pitchouns, l'Office Municipal des Fêtes occupera le domaine du Mas Praden, entre la salle du Kick Boxing et l'aire de jeux et le parking se trouvant entre le local de l'association de Pétanque et le terrain de boules ainsi que le parking du terrain d'honneur le Lundi 01 Août 2022 de 08h00 à 15h00.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le dernier parking du domaine du Mas Praden, fermé par un portail sauf pour les véhicules d'urgence, de secours, les organisateurs et les attractions.

Article 3 : L'Office Municipal des Fêtes est autorisée à diffuser temporairement de la musique amplifiée sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers. Une animation musicale de type « Peña » sera présente pour cette matinée.

Dans tous les cas cette autorisation est limitée jusqu'à 15h00 au plus tard.

Article 4 : Pour cette matinée, un ensemble de gonflables et un accro-branches parcours enfantins seront montés par la société Animations Concept sous la responsabilité de l'Office Municipal des Fêtes. Le Poney club du « vieux verger » fera des promenades à poneys de 10h00 à 12h00 sur le parking du terrain d'honneur.

Article 5 : Le matériel et l'interdiction de stationner sera mis en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : L'accueil et l'accès au site concernant l'animation musicale, les attractions devront s'effectuer sous l'entière responsabilité de l'Office Municipal des Fêtes ou de son représentant.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerites. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : La responsabilité de l'Office Municipal des Fêtes est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 11 : Toute animation musicale sera susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 12 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1

Article 13 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 14: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerites.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerites, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerites, à Monsieur le responsable des Services Techniques et à l'Office Municipal des Fêtes .



Article 16 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Onze Juillet deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public